

tive, a proposé qu'une révision soit faite de sa constitution qui répondrait à ces nouveaux rapports. La nouvelle constitution aura comme effet principal que le Conseil n'étudiera pas les sujets qui relèvent normalement de l'arbitrage ou des procédures relatives aux négociations collectives, quoique le Conseil puisse étudier ces sujets si les parties engagées dans les négociations y consentent.

3. Ne s'applique pas.

#### LE MAINTIEN DU BUREAU D'ÉTUDE DES TRAITEMENTS

##### Question n° 436—L'hon. M. Bell:

1. Le gouvernement a-t-il pris en considération la recommandation du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant la fonction publique du Canada, recommandation qu'on peut lire à la page 1333 des délibérations du comité, à savoir «que le gouvernement présente une loi pour assurer le maintien du Bureau d'étude des traitements et pour permettre que les données ainsi recueillies soient mises à la disposition des parties aux négociations...»?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard?

3. Le Bureau d'étude des traitements a-t-il été maintenu, tel que le recommandait le comité, autrement que par une loi?

4. Dans le cas de l'affirmative, a) par quelles techniques ou méthodes, b) quel est son présent statut?

5. Les données recueillies sont-elles mises à la disposition des parties aux négociations?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

**L'hon. Walter Gordon (président du Conseil privé):** 1. Oui. Le gouvernement a toutefois conclu qu'il n'était pas nécessaire de présenter une loi.

2. Voir, réponse au n° 1.

3. Oui.

4. a) Par transformation des cadres. Les postes approuvés par le Conseil du Trésor pour le Bureau d'étude des traitements ont été supprimés des cadres de la Commission de la fonction publique et ajoutés à ceux de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. b) Le Bureau d'étude des traitements, qui fonctionne maintenant sous l'autorité administrative de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, continue de faire office d'organisme indépendant chargé d'obtenir et de présenter des renseignements objectifs sur les taux de traitement, les gains des employés, les conditions de travail et les pratiques connexes qui sont en usage dans la fonction publique aussi bien qu'à l'extérieur.

5. Le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique signale que les données recueillies seront à la disposition des parties aux négociations, comme il est prévu dans la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

[L'hon. M. Benson.]

6. Le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique annonce d'autre part que les parties aux négociations auront accès aux données du Bureau d'études des traitements, relatives aux différentes unités de négociation. Cependant, les renseignements confidentiels fournis par les employeurs privés ont été confiés au Bureau d'étude des traitements à la condition expresse que les rapports de ce dernier, fondés sur ces renseignements, ne seraient remis qu'aux personnes chargées d'établir les taux de traitement, les avantages sociaux et les conditions travail dans la fonction publique, ainsi qu'aux employeurs qui fournissent les données fondamentales au Bureau, mais ne seraient pas divulgués au grand public. Cette entente a été conclue avec les employeurs privés il y a plusieurs années et reste en vigueur. En conséquence, la nature confidentielle des renseignements a également été acceptée par le Comité consultatif de l'étude des traitements, composé de représentants des employeurs et des employés. Le Comité consultatif sera toutefois reconstitué, en vertu de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, dès qu'un nombre suffisant d'agents négociateurs aura été reconnu, et l'entente actuelle concernant la distribution des données du Bureau d'étude des traitements sera alors réexaminée.

#### L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES VIA CHURCHILL

##### Question (supplémentaire) n° 458—L'hon. M. Dinsdale:

1. Combien de boisseaux de céréales ont été expédiés depuis le port de Churchill chaque année depuis 1960, quelles sortes de céréales l'ont été, et en quelles quantités?

2. Quel est le coût total du droit de déviation de ces céréales et quelle est la raison de ce droit de déviation?

3. Quel a été, en tonnes, le volume des marchandises déchargées à Churchill chaque année depuis 1960?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Le ministère des Transports et le ministère du Commerce m'informent comme suit:

Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants:

	Blé (boisseaux)
1.	
1966	22,192,976
1965	25,002,972
1964	22,067,711
1963	23,262,463
1962	21,845,124
1961	19,696,812
1960	19,793,906

2. Le montant total des droits de déviation payés par la Commission canadienne du blé